



## FONDS ROUTIER NATIONAL « FRN »

---

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°  
DNCMP/126F/2018-2019 POUR LA FOURNITURE D'UN  
VEHICULE (CAMIONNETTE DOUBLE CABINE 4X4) AU  
FONDS ROUTIER NATIONAL.

Date de publication : le 04/ 12 /2018

Date d'ouverture : le 24 / 12/2018

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER NATIONAL, EXERCICE 2018-2019

BUJUMBURA, Décembre 2018

## SOMMAIRE

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES**

SECTION I : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES ;

-Instructions aux soumissionnaires

SECTION II : CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION ;

SECTION III : FORMULAIRES DE SOUMISSION ;

SECTION IV : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ;

SECTION V : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
POUR « LE MARCHE »

SECTION V : MODELE DES FORMULAIRES.

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/ 126 /F/2018-2019 POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE (CAMIONNETTE DOUBLE CABINE 4X4) AU FONDS ROUTIER NATIONAL.**

Date de publication : le 04 / 12 /2018

Date d'ouverture des offres : le 24 / 12 /2018

### **1. Objet :**

Le Fonds Routier National (FRN en sigle) invite, par le présent appel d'offres, les Soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé pour la fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au Fonds Routier National.

### **2. Financement du marché**

Les fonds nécessaires pour la fourniture d'un véhicule faisant objet du présent Avis d'Appel d'Offres proviennent des fonds propres du FRN, Exercice 2018-2019. A ce titre, le marché n'est exonéré d'aucune taxe.

### **3. Mode de passation du Marché**

La passation de ce marché sera conduite par un Appel d'Offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

### **4. Allotissement**

Le marché est fait d'un seul lot.

### **5. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution du marché est fixé à 30 jours calendriers maximum à partir de la date de la réception de la lettre de marché signée par toutes les parties.

### **6. Conditions de participation**

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à tout soumissionnaire remplissant les conditions juridiques, techniques et financières requises au sens des dispositions pertinentes du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi.

Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

## **7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré au secrétariat de la Direction Générale du FRN à partir du 4./12/2018 moyennant paiement d'une somme de deux cent mille francs burundais (200.000Fbu), dont cent mille francs à verser sur le compte n°1123/119 ouvert à la BRB au nom du FRN et les cent mille autres au compte n°1101/001-04 ouvert à la BRB au nom de l'OBR. Il peut également être consulté à la même adresse tous les jours ouvrables et pendant les heures de service.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres sera adressée au secrétariat de la Direction Générale du FRN quartier KABONDO, n°12, Tél: 22247379, B.P : 456 Bujumbura.

## **8. Caution bancaire de soumission**

Chaque offre sera accompagnée d'une garantie bancaire de soumission de deux millions (2.000.000 FBU) et doit être jointe à l'offre.

## **9. Présentation des offres**

Les offres doivent être rédigées en langue française. Les formulaires de soumission types sont inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le format et les dispositions doivent être respectés.

Les offres rédigées en quatre exemplaires dont un original et trois copies marquées comme tels seront contenues dans une enveloppe fermée et déposées au secrétariat de la Direction Générale du FRN au plus tard le.../.../2018 à 9heures pour être enregistrées. L'enveloppe portera la mention «*Offre pour la fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au FRN*» - *A n'ouvrir qu'en séance publique* ».

## **10. Dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 24/12/2018 à 9 heures précise.

## **11. Validité des Offres**

Les offres déposées resteront valides pour une période de 90 jours calendriers à compter de la date de dépôt des offres.

## 12. Ouverture des Offres

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants, le même jour le 24./12/2018, à 09 heures 30 minutes dans la salle des réunions du FRN. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Les soumissionnaires présents au moment de l'ouverture des offres devront signer un document des présences qui sera annexé au procès-verbal d'ouverture des offres qui sera contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

## 13. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification sont spécifiées dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres(RPAO) et sont :

### a. Pour l'offre Technique :

- a. Une copie du registre de commerce et les statuts de la société ;
- b. Une attestation originale et en cours de validité de non redevabilité de l'INSS ;
- c. Une attestation originale de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
- d. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- e. Une attestation de non faillite du tribunal de commerce ;
- f. Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
- g. Deux bordereaux d'achat du DAO portant le numéro de ce dernier ;

- h. Les spécifications techniques ;
- i. La garantie bancaire de soumission suivant le modèle du DAO ;
- j. Le prospectus ;
- k. L'autorisation du fabricant

**b. Pour l'offre financière**

- L'acte de soumission établie suivant le modèle en annexe ;
- Le bordereau des prix unitaires conformément au modèle en annexe ;
- Le délai de livraison.

**NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics.**

**14. Adresse**

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Quartier KABONDO, Avenue HEHA, n°12, Tél: 22247379, B.P : 456 Bujumbura.

**Fait à Bujumbura, le 4/12/2018**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU FONDS  
ROUTIER NATIONAL**

**Ir. Jean Bosco NSABUMUREMYI**

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES  
SECTION I : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

1.1.1 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

1.1.2 A. GENERALITES

*1. Portée de la soumission*

- 1.1 Le Fonds Routier National (FRN en sigle) ci-après dénommé « l'Acheteur » invite, par le présent Appel d'Offres, les Soumissionnaires ci-après dénommé « Fournisseurs » admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé pour la fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au FRN.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification définitive du marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes ; et le terme « jour » désigne un jour calendrier.

**2. Financement du marché**

Les fonds nécessaires pour la fourniture du véhicule faisant objet du présent Avis d'Appel d'Offres proviennent des fonds propres du FRN, Exercice 2018-2019. A ce titre, le marché n'est exonéré d'aucune taxe.

***3. Soumissionnaires admis à concourir***

3.1. Le présent Appel d'Offres est ouvert à égalité de conditions aux fournisseurs ou personne physique dotées des capacités juridiques, techniques, et financières leur permettant de réaliser correctement le marché, objet du présent appel d'offres.

3.2 Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses.

**4. Critères d'origine des fournitures**

4.1 Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tous les pays, sauf mention contraire stipulée dans les DPAO.

4.2 Aux fins de la présente clause, le terme fourniture désigne les produits, machines et équipements, et le terme services connexes désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation et la formation.

## **5. Corruption ou manœuvres frauduleuses**

5.1 La législation Burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services et fournisseurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- est coupable de corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché et ;
- se livre à des manœuvres frauduleuses quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;
- manœuvres frauduleuses comprend notamment toute entente ou manœuvres collusoires des soumissionnaires visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'acheteur des avantages de cette dernière.

5.3 De plus l'attention des soumissionnaires est attirée sur les Dispositions du Code des marchés Publics du Burundi notamment en son chapitre IV, traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.



## **B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **6. Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

6.1. Le dossier d'appel d'offres comprend les documents précisés ci-dessous et doit être interprété le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8.1 des IS ci-après :

#### **PREMIERE PARTIE : Procédures d'appel d'offres**

- L'avis d'appel d'offres(AAO),

Section I –Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

- a. Instructions aux soumissionnaires (IS) ;
- b. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Section II : Critères de qualification et d'évaluation

Section III : Formulaire de soumission

#### **DEUXIEME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures**

Section IV : spécifications techniques (ST)

6.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le dossier d'appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du DAO. Toute carence entraîne le rejet de son offre.

#### **TROISIEME PARTIE : Le Marché**

Section V : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

### **7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres**

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit à la Direction Générale du FRN, au plus tard dix jours avant la date limite de dépôt des offres. Le FRN répondra à la société qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les sociétés ayant retiré le dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

## **8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**

8.1 A tout moment, avant la date de remise des offres, l'acheteur peut, notamment à la suite d'une demande d'éclaircissement par le soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres à l'aide d'additifs préalablement communiqués à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et approuvés par celui-ci.

8.2 Ces additifs feront partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et ils seront communiqués par lettre au moins 10 jours avant la date de dépôt des offres, à tout soumissionnaire ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.3 : Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, la Direction Générale pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la clause 23 des présentes Instructions aux Soumissionnaires(IS)

### **Préparation des Offres**

## **9. Langue de l'offre**

9.1 La langue française est celle retenue pour l'établissement des offres ainsi que les documents et correspondances échangés.

9.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

## **10. Documents constituant l'offre.**

L'offre présentée par le soumissionnaire comprend les documents suivants :

### **10.1 : Offre administrative et technique**

- a. Une copie du registre de commerce et les statuts de la société ;
- b. Une attestation originale de non redevabilité de l'INSS et en cours de validité ;

- c. Une attestation originale de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
- d. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- e. Une attestation de non faillite du tribunal de commerce ;
- f. Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
- g. Deux bordereaux d'achat du DAO portant le numéro de ce dernier ;
- h. Les spécifications techniques,
- i. La garantie bancaire de soumission suivant le modèle du DAO ;
- j. Le prospectus ;
- k. L'autorisation du fabricant.

## **10.2 : Offre financière**

- a. Le bordereau des prix unitaires suivant le modèle du DAO ;
- b. Le devis quantitatif et estimatif suivant le modèle du DAO ;
- c. L'acte de soumission suivant le modèle du DAO ;
- d. Le délai d'exécution.

## **11. Prix de l'offre et rabais**

11.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

11.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures /services devront être énumérés et leurs prix devront figurer séparément sur les formulaires de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.

11.3 Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire.

11.4 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une

offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

## **12. Variantes**

Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Un soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres par lot sera disqualifié.

## **13. Monnaie de soumission**

La monnaie de l'offre est le franc burundais (FBU).

## **14. Validité des offres**

Les offres demeureront valides pour une durée de quatre-vingt-dix jours à partir de la date d'ouverture des plis.

## **15. Garantie bancaire de soumission**

Chaque offre sera accompagnée d'une garantie bancaire de soumission de deux millions de francs burundais.

## **16. Forme et signature de l'offre**

16.1 Le soumissionnaire préparera un original et 4 copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « **ORIGINAL** » et « **COPIE** » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

16.2 Les offres doivent être signées par les personnes dûment habilitées et comprendre une table des matières. Les pages doivent être reliées, paraphées et paginées.

### **C. Dépôt des offres**

## **17. Cachetage et marquage des offres**

17.1 Le soumissionnaire présentera son offre dans une seule enveloppe.

17.2 L'original et les copies des offres techniques et financières seront placés dans deux enveloppes séparées mais l'original et copie de chaque offre porteront la mention « **offre technique** » et « **offre financière** » selon le cas.

17.3 L'enveloppe contenant les offres sera adressée à la Direction Générale du FRN.

17.4 L'enveloppe comprendra le nom du marché, le titre et le numéro de l'avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

17.5 L'enveloppe portera aussi la mention « **ne pas ouvrir avant le... (Jour)..... (Mois) et à 9 heures30.** »

17.6 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au maître d'ouvrage de renvoyer l'offre si elle a été déclarée « hors délai »

17.7 Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme demandée, l'acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

## **18. Date et heure limites de dépôt des offres**

18.1 Les offres sous pli fermé seront déposées au secrétariat du FRN, au plus tard le ...../...../2018 à 9 heures.

18.2 Toute offre déposée après la date et heure limites sera rejetée.

18.3 L'acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'acheteur et du soumissionnaire précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **19. Offre hors délai**

Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur, sera écartée et ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

## 20. Modification et retrait des offres

20.1 Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

20.2 La notification de la modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.

20.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

20.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.

## E. Ouverture et évaluation des offres

### 21. Ouverture des offres

21.1 L'ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps. Elle aura lieu en séance publique, le...../...../2018 à 9 heures 30 minutes dans la salle des réunions du FRN en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

21.2 Lors de la séance d'ouverture des plis, le président de la séance annoncera à haute voix les noms des soumissionnaires et le nom de la banque émettrice de la garantie de soumission exigée, le montant de chaque offre, les rabais et les délais d'exécution proposés.

21.3 Toutes les pages des offres ouvertes seront paraphées par les membres de la commission d'ouverture.

## ***22. Caractère confidentiel de la procédure***

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

## ***23. Eclaircissements apportés aux offres***

23.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le maître d'ouvrage peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

23.2 La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou accepté sauf si c'est pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le maître d'ouvrage.

## ***24. Examen des offres et détermination de leurs conformités***

24.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le maître d'ouvrage vérifiera que chaque offre :

- Répond aux critères de qualification tel qu'indiqués à la clause 10 des IS ;
- A été dûment signée ;
- Est accompagnée des garanties requises ;
- Est conforme aux conditions fixées dans le DAO ;
- Présente toutes précisions et ou justification que le maître d'ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité.

24.2 Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la quantité des fournitures ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres les droits du maître d'ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ;
- Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. Le maître de l'ouvrage déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans faire recours à des éléments de preuve extrinsèques.

## **25. Correction des erreurs**

25. Le maître d'ouvrage vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles de la manière suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- S'il y a modification des quantités du devis quantitatif et estimatif, les quantités initiales du DAO feront foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi à moins que le maître d'ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

25.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par le maître d'ouvrage, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

## **26. Examen préliminaire des offres**

26.1 Seules les offres reconnues conformes seront évaluées et comparées par le maître d'ouvrage.

26.2 En évaluant les offres, le maître d'ouvrage déterminera pour chaque offre le montant exact de l'offre en les rectifiant comme suit :



- En corrigeant toute erreur éventuelle.
- Par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes violations, divergences ou réserves jugées acceptables.

26.3 Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou variante à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le maître de l'ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

## **F. Attribution du marché**

### **27. Attribution**

Sous réserve de la clause 26 des IS, le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme administrativement et techniquement au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante sous réserve que l'offre du soumissionnaire ait été jugée :

- Conforme en application des dispositions de la clause 24 des IS
- Le soumissionnaire qualifié et éligible conformément aux dispositions des clauses 3 et 4 des IS.

Le maître de l'ouvrage communiquera aux soumissionnaires non retenus les motifs de l'élimination de leurs offres. Le rapport d'attribution provisoire sera validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Le maître de l'ouvrage attribue le marché dans le délai de validité des offres défini dans le présent DAO.

### **28. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché**

Sans objet

### **29. Notification de l'attribution du marché**

29.1 Avant que n'expire le délai de validité des offres, le maître d'ouvrage notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre indiquera le montant que le maître d'ouvrage paiera à l'attributaire au titre de l'exécution et l'achèvement des travaux.

29.2 La notification de l'attribution constituera la formation du marché, sous réserve de la constitution d'une garantie d'exécution conformément aux dispositions de la clause 31 des IS.

29.3 Dès que l'attributaire aura constitué une garantie de bonne exécution, le maître de l'ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leur offre n'a pas été retenue et leur restituera leur garantie de soumission.

### **30. Signature du marché**

30.1 L'autorité contractante enverra à l'attributaire du marché, en même temps que la lettre du marché, l'acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'Offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Dans les sept(7) jours calendaires suivant la réception de l'acte d'engagement, l'attributaire le signera et le renverra au Maître d'ouvrage.

30.2 Après signature du contrat et constitution de la garantie de bonne exécution le maître d'ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties.

### **31. Garantie bancaire de bonne exécution**

31.1 Dans les vingt jours (20 jours) suivant la date de réception de la lettre du marché du Maître d'ouvrage, l'attributaire présentera au maître de l'ouvrage une garantie d'exécution sous forme de garantie bancaire de 10% du montant du marché conformément au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.

31.2 Si l'attributaire du marché ne satisfait pas à la disposition de la clause ci-dessus (31.1) des IS, il pourra en résulter l'annulation de l'attribution du marché et la saisie de la garantie de soumission.

### ***32. Corruption ou manœuvres frauduleuses***

#### **32.1 Possibilité de rejeter l'offre**

Le maître d'ouvrage rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce marché.

### **32.2 Possibilité de résilier le marché**

S'il juge que l'attributaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai n'excédant pas quatorze jours après lui avoir notifié, résilier le marché et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

### **32.3 Possibilité d'exclure le soumissionnaire ou société**

Le maître d'ouvrage exclura une société définitivement ou pour une période déterminée de toute attribution du marché sous sa responsabilité. Il établit à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché sous sa responsabilité.

### ***33. Recours***

Si un soumissionnaire s'estime lésé par erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

### ***34. Délai de livraison.***

Le délai d'exécution du marché est fixé à 30 jours calendriers maximum à partir de la date de la réception de la lettre de marché signée par toutes les parties.

## 2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES(DPAO)

Les dispositions ci-après, faisant l'objet de l'appel d'offres, complètent ou le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires(IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Références aux IS	A. Généralités
1.	<p><b>Objet de la soumission</b></p> <p>Objet de la soumission : Fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au Fonds Routier National.</p>
2.	<p><b>Origine des fonds</b></p> <p>Le marché sera financé par les fonds propres du FRN, Exercice 2018-2019</p>
3.	<p><b>Soumissionnaire admis à concourir</b></p> <p>Tout soumissionnaire ne se trouvant pas dans une des conditions d'inéligibilité prévues à l'article 161 du Code des Marchés Publics du Burundi est admis à concourir.</p>
14	<p><b>Qualification du soumissionnaire</b></p> <p>Le soumissionnaire qui sera qualifié est celui qui aura rempli toutes les conditions administratives et techniques exigées, c'est à dire énumérées au point 3 des DPAO et aux points 10.1, 10.2, 10.3 des IS.</p>
	<b>B. Le Dossier d'Appel d'Offres</b>
23	<p><b>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</b></p> <p>Afin d'obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'offres, l'adresse du Maître d'ouvrage est la suivante : Quartier Kabondo, Avenue HEHA n°12 : Tél: 22247379, B.P : 456 Bujumbura, E-mail :fonsroutiernational@yahoo.fr</p>

	<b>C. Préparation des offres</b>
10	<p><b>Documents constituant l'offre</b></p> <p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra l'offre technique et l'offre financière et joindra à son offre les documents suivants :</p> <p><b>I. Offre technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Une copie du registre de commerce et les statuts de la société ;</li> <li>b. Une attestation originale de non redevabilité de l'INSS et en cours de validité;</li> <li>c. Une attestation originale de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR er en cours de validité ;</li> <li>d. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;</li> <li>e. Une attestation de non faillite du tribunal de commerce en cours de validité ;</li> <li>f. Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;</li> <li>g. Deux bordereaux d'achat du DAO portant le numéro du marché ;</li> <li>h. Les spécifications techniques en annexe ;</li> <li>i. La garantie de soumission suivant le modèle du DAO ;</li> <li>j. Les références techniques du soumissionnaire ;</li> <li>k. Le prospectus du véhicule ; autorisation du fabricant.</li> </ul> <p><b>II. Offre financière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'acte de soumission établie suivant le modèle en annexe ;</li> <li>-Le bordereau des prix unitaires conformément au modèle en annexe ;</li> <li>-Le délai d'exécution</li> <li>-Le devis quantitatif et estimatif suivant le modèle du DAO</li> </ul> <p><b>NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents entrainera le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.</b></p>

12	<p><b>Montant de l'offre</b></p> <p>Les prix remis par le soumissionnaire doivent couvrir l'ensemble des fournitures décrites dans les spécifications techniques des fournitures.</p> <p>Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non actualisables et non révisables.</p>
14	<p><b>Validités</b></p> <p>La période de validité de l'offre sera de 90 jours calendriers.</p>
9	<p><b>Garantie bancaire de soumission</b></p> <p>Une garantie de soumission de deux millions (2.000.000 FBU) est exigée et doit être jointe à l'offre.</p>
16	<p><b>Forme et signature de l'offre</b></p> <p>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandées est de quatre. La présentation d'une offre par moyens électroniques n'est pas autorisée.</p>
17	<p><b>Fermeture et marquage des offres</b></p> <p>L'enveloppe extérieure de l'offre doit mentionner les éléments suivants :</p> <p>Le titre du marché : « Fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au Fonds Routier National.</p> <p>La référence du marché : DAO N° DNCMP/...../F/2018-2019</p>

18	<p><b>Date et heure limite de dépôt des offres</b></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : le...../...../2018 à 9 heures.</p>
	<p><b>E. Ouverture et évaluation des offres</b></p>
21	<p><b>Ouverture des offres</b></p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>Quartier Kabondo, Avenue HEHA n°12 : Tél: 22247379, B.P : 456 Bujumbura, E-mail :fondsrouernational@yahoo.fr</p> <p>Date : le...../...../2018 à 9 heures 30.</p>
	<p><b>F. Attribution du marché</b></p>
31	<p><b>Garantie bancaire de bonne exécution</b></p> <p>Après notification définitive du marché, l'attributaire du marché doit constituer une garantie de bonne exécution de 10% du montant TVAC du marché. La constitution de cette garantie doit intervenir 20 jours après notification définitive du marché</p>

## Section II. Critères de qualification et d'évaluation

### *1. Qualification des soumissionnaires*

Pour être qualifié, le soumissionnaire doit :

Faire preuve de ses capacités à satisfaire aux exigences et obligations du marché. Ses offres doivent fournir les informations exigées dans les documents suivants :

## 1.1 Au niveau administratif et technique

- a. Une copie du registre de commerce et les statuts de la société ;
- b. Une attestation originale de non redevabilité de l'INSS et en cours de validité ;
- c. Une attestation originale de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
- d. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- e. Une attestation de non faillite du tribunal de commerce en cours de validité ;
- f. Adresse fixe connue du soumissionnaire ;
- g. Deux bordereaux d'achat du DAO portant le numéro de ce dernier ;
- h. Les spécifications techniques ;
- i. La garantie de soumission suivant le modèle du DAO ;
- j. Le prospectus du véhicule ;
- k. L'autorisation du fabricant.

## 1.2 Au niveau financier

Le dossier de soumission devra contenir :

- a. Le bordereau des prix unitaires ;
- b. Le devis quantitatif et estimatif.
- c. La soumission suivant le modèle du DAO ;
- d. Le délai d'exécution.

Une offre qui aura rempli toutes ces conditions ci-dessus énumérées est déclarée conforme après.

**N.B :L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut cités entraine le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.**

## ***2. Frais de soumission***

Tous les coûts engagés par le soumissionnaire pour la préparation de son offre sont intégralement à sa charge.



## Formulaires de renseignements sur le soumissionnaire

Date.....

Avis d'Appel d'Offres N°.....

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est légalement enregistré au registre de commerce
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone : Adresse électronique :

### Section III : Acte de soumission

#### Acte de Soumission

Date : \_\_\_\_\_

AOI No. : \_\_\_\_\_

Avis d'appel d'offres No. : \_\_\_\_\_

Variante No. : \_\_\_\_\_

À :

\_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs

No. : \_\_\_\_\_ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, *[préciser la nature des prestations]* les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ;

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 30 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de \_\_\_\_\_ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de la dite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

## DEUXIEME PARTIE

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au Fonds Routier National.

N°	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
1	TYPE DE VEHICULE	CAMIONNETTE DOUBLE CABINE 4X4 TROPICALISEE
2	ANNEE DE FABRICATION	2018-2019
3	TYPE DE MOTEUR	TURBO DIESEL A 4 CYLINDRES A INJECTION, CONSOMMATION ECONOMIQUE INFERIEURE A 9 LITRES AU 100 KM : PROUVE PAR UN DOCUMENT
4	CYLINDREE	MINIMUM 2500 CC
5	GARDE AU SOL	MINIMUM 250 mm
6	SUSPENSION AVANT	DOUBLE TRIANGLE ET BARRE STABILISATRICE AVEC RESSORTS HELICOIDaux
7	SUSPENSION ARRIERE	A PONT RIGIDE ET RESSORTS A LAMES
8	FREINS AVANT FREINS ARRIERE	DISQUES VENTILEES A TAMBOURS
9	CAPACITE DE RESERVOIR	MINIMUM 80 LITRES
10	SYSTEME DE DISTRIBUTION	A COURROIE
11	BOITE DE VITESSE	MANUELLE A 6 VITESSES AVANT ET UNE ARRIERE
12	PLACES ASSISES	5 PLACES DONT 2 AVANT SEPARÉES ET 3 ARRIERE
13	NOMBRE DE PORTIERES	4 LATERALES + 1 ARRIERE
14	DIRECTION	ASSISTEE ET POSITIONABLE
15	CEINTURE DE SECURITE	AVANT ET ARRIERE
16	POSTE DE CONDUITE	A GAUCHE POUR CONDUITE A DROITE
17	TROPICALISATION	PROUVEE
18	SYSTEME DE SECURITE	AIR BAG COTE CHAUFFEUR ET CO- EQUIPIER

19	TYPE DE JANTE	EN ACIER
20	SYSTEME ABS	AVEC
21	AUTRES EQUIPEMENTS/OPTIONS	<p>01 ROUE DE SECOURS SOUS LE CHASSIS</p> <p>01 JEU D'OUTILLAGE AU COMPLET</p> <p>CLIMATISATION</p> <p>SIEGES EN TISSUS REGLABLES AVEC APPUI TETES POUR CONDUCTEUR ET PASSAGERS</p> <p>RADIO FM+LECTEUR CD, CLE USB ET CONTROLE AUDIO SUR VOLANT</p> <p>ABS</p> <p>MOYEU DE ROUE LIBRE</p> <p>OUVERTURE ET FERMETURE DES PORTES CENTRALISEES ET A DISTANCE</p> <p>VITRES ELECTRIQUES</p> <p>TRIPLE AIR BAG (02 COTE CHAUFFEUR ET 01 POUR CO-EQUIPIER)</p> <p>PARE BETE ORIGINALE EN METAL, DURE ET COMPATIBLE AVEC LE SYSTEME AIR BAG (Fournir les Preuves)</p> <p>EXTINCTEUR DE 1Kg + 2 TRIANGLES DE SIGNALISATION</p> <p>TAPIS CTC</p> <p>P-MAX (BAC ARRIERE)</p> <p>NOTICE D'ENTRETIEN EN VERSION ORIGINALE</p>
22	GARANTIE DU FABRICANT	AVEC + DOCUMENT A L'APPUI
23	AUTORISATION DU FABRICANT	AVEC+DOCUMENT ORIGINAL A L'APPUI (Pas celui d'un Concessionnaire)
24	GARANTIE DU VEHICULE	3 ANS OU 10 000 KM (Ce qui arrive en premier)
25	SERVICE APRES VENTE	ASSURE PAR UN GARAGE PROPRE DU SOUMISSIONNAIRE
26	PIECES DE RECHANGE	DISPONIBLES DANS LES MAGASINS DU SOUMISSIONNAIRES EN QUANTITE SUFFISANTE
27	DELAI DE LIVRAISON	MAXIMUM 30 JOURS

## Bordereau des prix (Modèle)

### 3. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Date :.....

Avis d'Appel d'Offres n°.....

Nom du soumissionnaire.....

N°	DESIGNATION FOURNITURES	UNITES	PU en chiffres HTVA	PU en lettres HTVA
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Signature du soumissionnaire.....

## 2. FORMULAIRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Date.....

Avis d'Appel d'Offres N.....

Fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au Fonds  
Routier National.

N°	DESIGNATION DES FOURNITURES	UNITES	QUANTITE	PU	PT
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
TOTAL HTVA					
TVA (18%)					
TOTAL +TVA					

*Signature du soumissionnaire.....*

### 1.1.1 4. Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AOI No. : \_\_\_\_\_

Avis d'appel d'offres No. : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : \_\_\_\_\_

Garantie d'offre no. : \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. \_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_ [*description des travaux*] et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ [*date du dépôt de l'offre*] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :



- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
  - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
  - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
  - lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
  - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*

*Troisième partie : Marché*

**TROISIEME PARTIE : LE MARCHE**

**SECTION IV. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
OU « LE MARCHE »**

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

-----  
«Maître d’Ouvrage »

«Autorité contractante »

**MARCHE N°DNCMP/126/F/2018 du 04 / 12 /2018**

**Titre du Projet : Fourniture d’un véhicule (camionnette double cabine  
4x4) au Fonds Routier National.**

*Marché passé par* : appel d’offres National ouvert

**Montant du marché : TVAC**

**1.1.2 Source(s) de financement : Fonds propres du FRN**

**Délai d’exécution : 30 jours calendaires**

**Date de notification :**

**Fournisseur :**

## **MARCHE DE SERVICE "LE MARCHE"**

### **1.1.3 Article 1.OBJET DU MARCHE**

**Le présent marché a pour objet :** Fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au Fonds Routier National.

### **1.1.4 Article 2. LOCALISATION DES TRAVAUX**

Le véhicule sera livré au FRN

### **1.1.5 Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

3.1 L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le fournisseur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché.

- Le marché (ou le contrat) ;
- L'acte d'engagement ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des quantitatifs (BQ) ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le calendrier des livraisons ;
- Les Spécifications Techniques (ST) ;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

## **CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES**

### **1.1.6 Article 4. GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

4.1 Le fournisseur est tenu de fournir à l'Autorité contractante, une garantie de bonne exécution conformément au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Cette garantie constitue la garantie de la bonne

exécution de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché.

4.2 Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché modifié le cas échéant par ses avenants. Le fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

4.3 Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera réduit de moitié lors de la réception provisoire. La garantie de bonne fin sera restituée à la date de la réception définitive.

5.4 L'absence de garantie de bonne exécution ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire, y compris celui de l'avance forfaitaire, à moins qu'il ne s'engage à affecter ces sommes à la régularisation de la garantie.

5.5 En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le fournisseur doit aussitôt le reconstituer.

5.6 La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par le Titulaire jusqu'à la réception provisoire des prestations.

5.7 La garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée, à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité contractante dans un délai d'un mois suivant la réception provisoire des prestations.

#### **1.1.7 Article 6. Confidentialité - Mesures de sécurité**

6.1 Le Titulaire qui a reçu communication de documents ou objets quelconques, à titre secret ou confidentiel, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

6.2 Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent (zone protégées), le Titulaire doit observer les

dispositions particulières que l'Autorité contractante lui a fait communiquer.

6.3 En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché peut être résilié aux tors du titulaire.

## **CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **1.1.8 Article 7. PRIX DU MARCHE**

7.1 : Le montant du marché est en franc BU .Toutefois, une part en monnaie étrangère sera payable directement au fabricant pour le compte du fournisseur sur présentation d'une facture.

7.2 Le montant du marché est réputé comprendre :

- Le coût des fournitures
- La formation des usagers

### **1.1.9 Article 8. NATURE DU MARCHE**

8.1 Les prix du présent marché sont des Prix Fermes

### **1.1.10 Article 9. REGIME FISCAL ET DOUANIER**

9.1 Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution des fournitures, applicables en République du Burundi

### **1.1.11 Article 10. REVISION DE PRIX**

10.1 Les prix sont fermes et non révisables.

### **1.1.12 Article 12. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

12.1 Le fournisseur remet à la Personne responsable du marché un décompte, une facture ou un mémoire précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

### **1.1.13 Article 13. DOMICILIATION BANCAIRE**

#### **1.1.14**

13.1 Les paiements au fournisseur seront effectués aux comptes bancaires de l'autorité contractante.

### **1.1.15 Article 14. DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES**

14.1 Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de l'acceptation du décompte, de la facture.

## **CHAPITRE IV : EXECUTION DU MARCHE**

### **1.1.16 Article 15. DELAI DE LIVRAISON**

15.1 Le délai d'exécution du marché est fixé à 30 jours calendriers maximum.

### **Article 16. RETARDS ET PENALITES**

16.1 En cas de non-respect des délais fixés à l'article 15 ci-dessus, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est de  $(P = m \cdot n / 1000)$  où  $P$  = pénalités,  $m$  = montant global du marché et  $n$  = nombre de jours calendrier de retard). Toutefois, les pénalités sont plafonnées à 10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour calendaire de retard.

## CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE

### 1.1.17 Article 17. RECEPTION PROVISOIRE

17.1 Le fournisseur avise l'Autorité contractante au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date de réception des fournitures.

17.2 Si les fournitures ne sont pas conformes aux stipulations du marché, le titulaire dispose d'un délai de *dix jours* pour changer.

17.3 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par la Personne responsable du marché et signé par lui et par le fournisseur

### 1.1.18 Article 18. GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

18.4 La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au fournisseur.

## 1.1.19 CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

### 1.1.20 Article 19. RESILIATION DU MARCHE

19.1 Il peut être mis fin à l'exécution des fournitures faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

19.2 Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- i) décès ou incapacité civile du Titulaire,
- ii) impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- iii) règlement judiciaire, sauf si l'Autorité contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- iv) liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

- v) le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

19.3 Le Marché peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à indemnité, en cas d'événement, ne provenant pas de son fait, rendant impossible l'exécution du Marché.

#### **1.1.21 Article 20. DIFFERENDS ET LITIGES**

20.1 Si un différend survient entre la personne responsable et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du marché aux fins de transmission à la personne responsable, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

20.2 En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par la personne responsable, la réclamation du Fournisseur est considérée acceptée par la personne responsable.

20.3 Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Autorité contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

#### **Article 21. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

21.1 L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à sa notification par l'Autorité contractante.

#### **1.1.22 Article 22. APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché relatif à la Fourniture d'un véhicule (camionnette double cabine 4x4) au Fonds Routier National est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.



### **1.1.23 Article 23. Fraude et corruption**

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d’Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services et Fournisseurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
  
- (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’Emprunteur. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Emprunteur des avantages de cette dernière.

De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, Edition 2018, notamment en son Titre V, Chapitre IV, traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

Le Fournisseur déclare (i) que la négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de Frais commerciaux extraordinaires et que

dans l'éventualité où des Frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent au Maître d'ouvrage, et (ii) qu'il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons ...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de marchés publics du Burundi, Edition 2018.

Lu et accepté,

Conclu par,

LE FOURNISSEUR

L'AUTORITE CONTRACTANTE

.....,le.....

....., le.....

Pour approbation

Le Ministre des Finances, du Budget et de la  
Coopération au Développement Economique

....., le.....

## Section VI. Modèles de formulaires et Garanties

### 1.1.24 Liste des formulaires

Page

Formulaire de Marché.....

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire).....

Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire).....

## 1. Formulaire de Marché

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ entre \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour des fournitures et a accepté une offre du Fournisseur l'exécution des fournitures pour le montant de \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Autorité contractante ;
  - b) le Formulaire d'offre et les Formulaires de prix présentés par le Fournisseur;
  - c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - e) le Bordereau des quantités, calendrier de livraison ; et Spécification techniques ;

Le présent formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives

du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

3. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les fournitures conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Autorité contractante convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de \_\_\_\_\_, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par \_\_\_\_\_ (pour l'Autorité contractante)

Signé par \_\_\_\_\_ (pour l'Fournisseur)

## 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_

AOI n° : \_\_\_\_\_

Appel d'offres n°: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l'Autorité contractante*]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [*nom de l'Fournisseur*] (ci-après dénommé « l'Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous \_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement,

à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_<sup>2</sup>,<sup>2</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

<sup>2</sup> La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »